

## LE CICR, LA LIGUE ET LE RAPPORT SUR LA RÉÉVALUATION DU RÔLE DE LA CROIX-ROUGE

*Le Rapport final sur la Réévaluation du Rôle de la Croix-Rouge*, communément appelé « Rapport Tansley », a fait l'objet d'un examen approfondi, sinon exhaustif, de la part du CICR et de la Ligue.

Le résultat de cet examen a paru dans un document intitulé *Le CICR, la Ligue et le Rapport Tansley*, daté d'août 1977, qui fut distribué à la XXIII<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, à Bucarest.

En raison de l'accueil très positif réservé à ce document par les participants à la Conférence de Bucarest, il a paru désirable, à la Ligue et au CICR, que la *Revue internationale de la Croix-Rouge* en fasse paraître les principaux chapitres au cours de plusieurs livraisons et que ces textes fassent ensuite l'objet d'un tiré à part.

Ce recueil contiendra ainsi d'importants éléments de la doctrine de notre mouvement dans les domaines principaux de ses activités. Sans prétendre en couvrir tous les aspects, ni même répondre à toutes les questions soulevées par le « Rapport Tansley » — dont l'étude se poursuit d'ailleurs au sein de la Croix-Rouge —, ce volume constituera le premier document de réflexions et de références de ce genre. Nous pensons que sa parution correspond à une attente de la part de notre mouvement et de ceux qui le suivent avec intérêt.

Dans la mesure où la Conférence de Bucarest aura apporté des éléments nouveaux par rapport au document qui lui a été présenté, mention en sera faite à la suite des textes cités; il en ira de même de toute addition que la Ligue ou le CICR estimerait nécessaire d'ajouter.

*La Revue internationale de la Croix-Rouge* publiera également volontiers les réflexions et les commentaires que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge ou d'autres auteurs lui enverraient sur les sujets traités.

## LA CROIX-ROUGE ET LA PAIX

Le problème de la paix est l'un des plus importants pour la Croix-Rouge. Dans ce chapitre, qu'ils ont voulu commun, le CICR et la Ligue se livrent chacun à des réflexions qu'ils considèrent comme complémentaires. Dans le respect des considérations de l'autre et en pleine connaissance de celles-ci, chaque Institution s'efforce d'apporter sa contribution spécifique à l'étude et à la promotion de cet espoir universel qu'est la paix.

### *PREMIÈRE PARTIE :*

#### **Réflexions du CICR sur la Croix-Rouge et la paix**

##### *I. Propositions du Rapport sur la Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge*

Le Rapport final sur la Réévaluation du rôle de la Croix-Rouge (Rapport Tansley) discerne trois formes de contributions de la Croix-Rouge à la paix, apportées ou préconisées jusqu'à ce jour, et il formule, à propos de chacune d'elles, les propositions suivantes :

1. Adoption et diffusion de résolutions de caractère général, en tant que forme d'éducation à la paix.

Selon l'auteur du Rapport, les Résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge sur la paix demeurent généralement sans suite concrète et leur écho, notamment auprès des gouvernements, reste limité. Aussi, *La Croix-Rouge pourrait parfaitement tirer profit d'une évaluation minutieuse de (leur) efficacité en matière de contribution à la paix (p. 44).*

2. La contribution indirecte que la Croix-Rouge apporte à la paix par l'ensemble de ses activités humanitaires traditionnelles.

Il ne suffit pas de proclamer que les activités de la Croix-Rouge dans les domaines de la protection, de l'assistance, de la santé et du bien-être social contribuent sans conteste à la paix en éliminant les fléaux qui la menacent. Encore faut-il prouver cette assertion en procédant à une planification et à une évaluation de ces activités en fonction de leur impact sur la sauvegarde ou la restauration de la paix.

3. Action directe, préconisée par quelques Sociétés et consistant essentiellement à mobiliser l'opinion publique contre certains milieux ou gouvernements dont les agissements constitueraient une menace contre la paix.

*La dénonciation des agresseurs et des injustices, lit-on dans le Rapport Tansley, ne saurait être jugée apolitique; impartiale, neutre et humanitaire... Elle ne pourrait qu'aboutir à la détérioration et, peut-être, à la destruction des activités de protection et d'assistance... Le mouvement devrait donc reconnaître — et dire — que certaines formes d'action directe en faveur de la paix sont purement et simplement inconciliables avec d'autres rôles essentiels de la Croix-Rouge (p. 43).*

En résumé, compte tenu des divergences qu'il constate au sein du mouvement sur les moyens pour la Croix-Rouge de contribuer à la paix, compte tenu d'autre part de l'impact, jugé restreint, d'une telle contribution en regard des autres activités, le Rapport Tansley estime que *la sagesse serait, pour la Croix-Rouge, de ne pas considérer l'œuvre de paix comme une fonction séparée, parallèle ou de nature identique à la protection, l'assistance ou la santé et le bien-être (p. 43).*

## II. Position du CICR

Dans l'introduction du rapport qu'il a présenté à la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix (Belgrade 1975), le CICR s'est efforcé de définir comme suit ce qu'implique, à ses yeux, le concept de paix :

Il convient de ne jamais oublier que la raison d'être fondamentale de la Croix-Rouge est de travailler pour la paix. Mais il est bon de rappeler aussi ce que la Croix-Rouge entend par ce mot magnifique de paix.

Trop longtemps, on a pu considérer que la paix régnait lorsqu'il y avait absence de guerre. Mais nous savons trop bien aujourd'hui que les armes peuvent se taire sans que s'établisse réellement un état de paix. Nous avons sous les yeux tant d'exemples de violences, d'arbitraire, d'injustices, de mépris des principes les plus élémentaires d'humanité qu'il nous faut hélas reconnaître que l'esprit de guerre prédomine sur l'esprit de paix. Le refus, plus ou moins voilé, de laisser à de larges communautés le droit à leur identité nationale, la discrimination à l'égard de certaines minorités, les entraves apportées aux libertés essentielles de l'individu sont le témoignage d'un esprit de guerre. La volonté de détruire physiquement ou moralement son adversaire, le meurtre des innocents, la torture et la terreur érigées en système, l'enseignement méthodique de la haine sont ce qu'il y a de plus contraire à la paix véritable, de plus opposé aux principes de la Croix-Rouge (p. 1).

En dépit d'indéniables difficultés à dégager une approche commune de la paix au sein du mouvement, le CICR estime qu'au-delà des diffé-

rences de culture, de croyances religieuses, de convictions politiques, les membres de la Croix-Rouge s'accordent, dans ce domaine, sur certains points essentiels. Ainsi est-il reconnu de façon générale que la Croix-Rouge, mieux placée que quiconque pour mesurer les indicibles souffrances qu'engendre toute guerre, ne peut être indifférente à l'aspiration des peuples à la paix et qu'il est de son devoir d'y contribuer.

D'autre part, comme ils l'ont proclamé à diverses reprises et notamment à l'occasion de la Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix (Belgrade 1975), tous les membres de notre mouvement admettent qu'il ne saurait exister la paix véritable, même en l'absence de guerre, là où la personne humaine n'est pas respectée.

Nul, enfin, ne conteste que, par son action humanitaire impartiale et par la mise en œuvre de ses principes fondamentaux, la Croix-Rouge apporte une contribution irremplaçable à la paix en renforçant l'esprit de solidarité et la compréhension entre les hommes et les peuples.

### *1. Adoption et diffusion de résolutions générales*

La Croix-Rouge doit expliquer pourquoi son action préventive visant à limiter les souffrances des victimes de conflit n'implique nullement, de sa part, une résignation à la guerre, comme on le lui a souvent reproché, mais témoigne, au contraire, de l'horreur que celle-ci lui inspire. Il est possible que, comme le relève le Rapport Tansley, les résolutions adoptées au sujet de la paix par les Conférences internationales de la Croix-Rouge ne trouvent pas, auprès des gouvernements à qui incombe l'organisation de cette dernière, un écho à la mesure des espoirs qu'elles expriment. Cependant, leur importance ne doit pas être sous-estimée, car elles répondent à une préoccupation constante de la Croix-Rouge: elles traduisent son souci permanent d'explication quant à la portée à long terme de l'action humanitaire et de recherche de tous les moyens possibles de renforcer sa contribution à la paix. Elles manifestent aussi la volonté de faire entendre sa voix, sur un plan général, à l'égard des problèmes de la paix et du désarmement.

Cela dit, il est clair que de tels appels et déclarations n'auront un réel impact que s'ils demeurent l'expression d'une volonté unanime et ne résultent pas simplement d'une décision majoritaire au sein du mouvement de la Croix-Rouge. Il importe de souligner à ce propos que les participants des Conférences internationales de la Croix-Rouge, quelles qu'aient été leurs divergences de vues, ont toujours tenu, jusqu'ici, à ce que leurs résolutions sur la contribution de la Croix-Rouge à la paix soient adoptées à l'unanimité, conscients qu'en telle matière, seule cette

dernière pourrait leur conférer l'autorité requise à l'intérieur du mouvement et obtenir l'audience recherchée à l'extérieur.

Enfin, pour retenir l'attention de ceux à qui elles sont destinées, il importe que ces déclarations gardent une juste mesure, tant dans leur fréquence que dans leur formulation.

## 2. *Contribution indirecte à la paix*

Le CICR ne peut qu'appuyer le souhait du Rapport Tansley de voir la Croix-Rouge analyser et évaluer de façon plus systématique son rôle dans les domaines de la protection, de l'assistance, de la santé et du bien-être afin de montrer en quoi ces activités contribuent effectivement à la paix.

Sans doute est-il exagéré d'affirmer que l'approche de ce problème a été jusqu'ici purement empirique et peu soucieuse d'efficacité (p. 42, al. 6). Henry Dunant lui-même, puis Max Huber, pour ne citer que les penseurs les plus éminents, ont analysé le rôle de la Croix-Rouge par rapport à la paix et démontré comment notre mouvement, en propageant par des activités secourables concrètes l'esprit de paix et de compréhension entre les hommes et les peuples, contribue à la solution des différends politiques et sociaux qui divisent l'humanité.

Dans le rapport qu'il a présenté à la Conférence de Belgrade, le CICR rappelle quelques-unes des activités pratiques de la Croix-Rouge qui, en période de conflit armé, peuvent frayer la voie à une réconciliation des esprits. Citons en particulier :

- l'assistance de toute nature apportée par des Sociétés nationales aux victimes de la partie adverse (blessés, prisonniers de guerre, internés civils, familles séparées, etc.);
- les interventions visant à l'application du droit international humanitaire et au respect du principe de l'humanité par toutes les parties au conflit;
- l'appui apporté par les Sociétés nationales directement concernées aux démarches d'un intermédiaire neutre, tel que le CICR, pour favoriser une reprise du dialogue entre belligérants et trouver une solution aux problèmes humanitaires existant.

Les mesures ci-dessus sont citées à titre d'exemples. Elles ne sont, bien évidemment, pas les seules qui, en cas de guerre, revêtent une signification particulière pour la paix.

Indépendamment de la contribution indirecte à la paix, résultant des activités humanitaires traditionnelles, d'autres formes d'action, plus spécifiques, ont été étudiées et mises en œuvre, conformément à une

préoccupation constante au sein de notre mouvement. Ainsi la Résolution XXV de la XIV<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Bruxelles 1930) proclamait-elle: *La Croix-Rouge doit s'efforcer de rechercher tous les points où elle pourra porter l'appui de sa force morale et de son prestige au mouvement du monde vers la compréhension et la conciliation mutuelles, gages essentiels du maintien de la paix...* Les réunions subséquentes de personnalités de la Croix-Rouge organisées par le CICR en 1933, en 1967 et en 1969, de même que les études publiées sur ce sujet en 1951, dans la *Revue internationale de la Croix-Rouge*, ont montré que, sans être illimités, les domaines où notre mouvement pouvait agir de façon plus spécifique pour la paix n'en étaient pas moins nombreux et concrets et méritaient d'être explorés de façon méthodique. Parmi ces activités, il convient de mentionner particulièrement celles ayant une valeur éducative pour la paix: enseignement des principes et des idéaux de la Croix-Rouge parmi la jeunesse, organisation par la Ligue et les Sociétés nationales de rencontres internationales de jeunes, élaboration d'un matériel éducatif approprié, tel que le manuel à l'intention des professeurs du degré secondaire, préconisé à Belgrade à l'initiative du CICR par le Programme d'action pour la paix, etc.

Le CICR ne partage pas le scepticisme qui transparait des remarques du Rapport Tansley sur ce type d'activités (p. 44, al. 4). Convaincu que de tels échanges et un tel enseignement propagent effectivement un esprit de paix et une meilleure compréhension entre les hommes et les peuples, le CICR est, au contraire, partisan d'une intensification et d'une généralisation des mesures déjà prises dans ce domaine.

Quant à un rôle hypothétique des résolutions des Conférences internationales de la Croix-Rouge en tant que forme d'éducation pour la paix (p. 44, al. 55), il ne semble pas qu'une telle fonction leur ait jamais été attribuée au sein du mouvement.

Cela dit, il ne fait pas de doute que l'effort d'évaluation et de planification préconisé par le Rapport Tansley permettrait de mieux orienter et, partant, de rendre plus efficace l'effort de la Croix-Rouge pour la paix à travers les tâches traditionnelles et les activités spécifiques évoquées ci-dessus. Cette recherche pourrait notamment porter sur une présentation à la fois plus systématique et plus convaincante de ces diverses actions comme contributions indirectes à la paix.

### 3. Contribution directe

Le Rapport Tansley n'envisage, comme action directe pour la paix, que celle impliquant *spécifiquement la critique de certains groupes désignés comme agressifs ou responsables des causes de guerre (p. 41)*.

Relevons tout d'abord que les tendances, qui se manifestent effectivement au sein de la Croix-Rouge, en faveur d'une critique ouverte des gouvernements ou des partis désignés comme responsables de tensions ou de conflits n'ont jamais été suivies par l'ensemble du mouvement.

Le CICR, quant à lui, est d'avis que toute intervention directe de la Croix-Rouge, en cas de menace contre la paix ou de conflit armé, n'est convenable que dans le respect des principes de notre mouvement et avec le souci constant d'éviter tout ce qui pourrait nuire aux efforts entrepris pour secourir les victimes.

L'un de ces principes est celui de la neutralité, qui veut que la Croix-Rouge s'abstienne de prendre parti pour l'un ou l'autre des adversaires. Cette retenue, à l'égard de controverses auxquelles elle est étrangère, est d'une profonde sagesse. Elle doit être maintenue à tout prix, car il y va de sa vie. En se lançant dans le champ clos des luttes d'intérêts et d'opinions qui divisent le monde et opposent les peuples, la Croix-Rouge irait au-devant d'une rapide destruction. Engagée, si peu que ce soit, sur une pente glissante, elle ne pourrait plus s'arrêter.

En outre, il convient de relever que c'est précisément, en remplissant de façon satisfaisante ses tâches de protection, d'assistance et de services à la communauté que la Croix-Rouge a acquis sa force morale et son prestige, sans lesquels ses appels et déclarations sur la paix n'auraient aucun poids. Elle ne saurait donc œuvrer utilement pour la paix par des interventions susceptibles de porter préjudice à ses activités traditionnelles.

Le CICR partage donc l'opinion du Rapport Tansley sur l'inopportunité, pour la Croix-Rouge, de dénoncer publiquement et nommément les auteurs d'agressions ou d'injustices; il doute également de la valeur qu'auraient de telles déclarations en tant que contributions à la paix.

Ces interventions ne sont toutefois, et fort heureusement, pas les seules par lesquelles la Croix-Rouge peut agir de façon plus directe en faveur de la paix. Cette question doit, en effet, être abordée sur un plan plus général et faire l'objet d'une étude plus approfondie. Ce dont il s'agit essentiellement est de savoir dans quelle mesure et par quels moyens, compte tenu de l'évolution de la communauté internationale et des armes, la Croix-Rouge peut, au-delà de son activité humanitaire traditionnelle, agir pour la sauvegarde ou le rétablissement de la paix, tout en restant elle-même et fidèle à ses principes.

Or, ainsi que l'ont montré quelques expériences récentes, des pourparlers engagés à l'initiative du CICR entre Sociétés nationales de pays qu'opposait un sérieux différend ont contribué, en réglant certains problèmes humanitaires, à apaiser des tensions susceptibles d'aboutir à un

conflit armé. Dans d'autres cas, de tels pourparlers ont amorcé une reprise des négociations entre belligérants.

Ces actions indiquent — et la Résolution XXI de la XXI<sup>e</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge (Istanbul 1969) le confirme — que la Croix-Rouge doit, au-delà de son activité humanitaire traditionnelle, faire preuve d'une disponibilité constante en recherchant activement les moyens de favoriser, voire de stimuler l'élaboration de la paix.

Vue sous cet angle, « l'œuvre de paix » de la Croix-Rouge ne saurait être considérée comme une tâche secondaire. Son importance et sa signification sont, au contraire, capitales, même si l'on admet qu'elle ne constitue pas, à proprement parler, *une fonction séparée, parallèle ou de nature identique* aux activités traditionnelles de la Croix-Rouge (p. 43).

## DEUXIÈME PARTIE :

### La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la paix

#### 1. *Rappel historique*

La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge est née d'un grand espoir de paix, celui que partageaient tous ceux qui, horrifiés par les conséquences de la première guerre mondiale, pensaient qu'un nouvel ordre universel fondé sur la coopération et la concorde allait s'instaurer pour les générations à venir. A l'image de la Société des Nations, créée pour donner vie et forme à cet espoir de paix, la Ligue est née du souci d'organiser efficacement pour les œuvres du temps de paix et en les fédérant, l'activité, l'énergie, les bonnes volontés, que les Sociétés nationales avaient manifestées pendant la guerre.

Depuis 1921, année où la Ligue s'est jointe au CICR, à la demande de la X<sup>me</sup> Conférence internationale de la Croix-Rouge, pour adresser un appel solennel à tous les peuples du monde les exhortant à combattre l'esprit de guerre, les instances supérieures de la Ligue n'ont cessé, chaque année, de rappeler au monde le devoir de la Croix-Rouge de se manifester en tant qu'œuvre humanitaire et contribuant à créer un sentiment de fraternité parmi les peuples, destiné à leur inspirer l'horreur de la guerre et l'amour de la paix.

En analysant le travail pour la paix accompli par la Croix-Rouge, le Rapport Tansley s'est surtout attaché à évaluer les formes de contributions que la Croix-Rouge apporte à la cause de la paix : l'adoption



et la diffusion de résolutions, la contribution indirecte puis la contribution directe à la paix. Il en a exposé les mérites mais aussi les limites pour conclure que la Croix-Rouge ne doit pas considérer l'œuvre de paix comme une fonction séparée, parallèle ou identique à la protection, l'assistance ou la santé et le bien-être, mais qu'elle doit limiter son ambition à mieux planifier, analyser, orienter et évaluer ces activités si elle veut prétendre travailler efficacement pour la paix.

## 2. *Adoption et diffusion des Résolutions*

Depuis la création de la Ligue, il n'est pas une session de la Conférence internationale de la Croix-Rouge, du Conseil des Gouverneurs, voire du Comité exécutif qui n'ait montré l'intérêt et les préoccupations des membres de la Croix-Rouge pour les problèmes de la paix dans le monde. L'abondante moisson de résolutions adoptées par les organes statutaires de la Croix-Rouge internationale traduit le sentiment partagé par les Sociétés nationales, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue, que la Croix-Rouge, dans son ensemble, ne peut rester indifférente aux fléaux qui menacent l'humanité ainsi que leur conviction que la Croix-Rouge peut contribuer, sinon à juguler les guerres, du moins à maintenir et développer un climat favorable à la paix.

Nous devons reconnaître que la Croix-Rouge, depuis la fin de la première guerre mondiale, n'a cessé d'évoluer d'une attitude générale visant à combattre l'esprit de guerre et à œuvrer pour la paix vers des prises de position plus précises directement liées aux conséquences de la deuxième guerre mondiale et aux nouveaux rapports de force dans le monde.

On pourrait même prétendre que la Croix-Rouge a fait œuvre de pionnier en ce domaine en prenant des initiatives considérées comme audacieuses à l'époque: le danger de l'utilisation des armes atomiques pouvant mener à un cataclysme mondial a été l'une des préoccupations constantes des organes directeurs de la Croix-Rouge dans les années 50 et a été dénoncé par les réunions de la Croix-Rouge.

Il ne s'agit plus seulement de travailler pour la paix par des activités de protection, d'assistance et de développement ou d'en appeler au respect scrupuleux des Conventions de Genève, mais encore d'exhorter les puissances à aboutir à une solution pacifique des conflits.

Le Conseil des Gouverneurs, le Comité exécutif et même le Comité du Président et des Vice-Présidents ont tenu à réaffirmer les principes de respect des Conventions de Genève et la défense d'un idéal de paix à l'occasion d'événements bien spécifiques susceptibles de mettre en danger la paix du monde.

Mais en même temps, la Croix-Rouge est consciente que l'esprit de paix ne peut exister tant que l'homme est atteint dans sa dignité, tant que règnent les inégalités, les injustices et les discriminations, d'où ses appels visant à s'associer aux campagnes pour combattre les préjugés, la discrimination, le racisme et à développer des activités de développement ainsi que des campagnes d'éducation.

Souvent conçues en fonction des événements, mues par des impulsions humanitaires, ces résolutions montrent que la Croix-Rouge, s'interdisant de se prononcer en fonction de définitions de la paix qui restreindraient le caractère universel de sa mission, s'efforce d'être « en prise directe » avec les événements pour condamner la guerre, la violence, les injustices, les atteintes aux Droits de l'Homme.

La Croix-Rouge fait entendre sa voix chaque fois que l'homme est atteint; par ses résolutions, elle a le mérite de rappeler à l'opinion mondiale les buts qu'elle se propose d'atteindre en travaillant au maintien de la paix en même temps qu'à la protection des populations.

Les Sociétés nationales se sont appuyées sur ces déclarations pour en faire le thème de leurs campagnes de recrutement et d'information, pour attirer à elles tous ceux qui veulent épargner à leurs contemporains les horreurs de la guerre moderne. L'adhésion de nouveaux membres à l'œuvre humanitaire de la Croix-Rouge a incontestablement apporté une force accrue à son activité conciliatrice et unificatrice, dans le cadre de ses principes fondamentaux et à sa contribution pour la sauvegarde et la promotion de la paix.

### 3. *La Contribution à la paix*

Car c'est de cela qu'il s'agit avant tout et plus particulièrement pour la Ligue. Créée dans l'espoir qu'il n'y aurait plus de guerre et pour développer des activités humanitaires qui n'ont pas de rapports avec la guerre, la Ligue se veut institution au service de la paix quand son Conseil des Gouverneurs adopte à l'unanimité en 1961 une devise, *Per humanitatem ad pacem*, qui vient fort heureusement compléter et renforcer la première devise de la Croix-Rouge, *Inter arma caritas*, double devise que le Conseil introduira dans le Préambule des nouveaux statuts dont la Ligue s'est dotée en 1976.

Cette année 1976 sera-t-elle considérée plus tard comme un tournant dans l'histoire de la Ligue? On peut raisonnablement le penser si l'on en juge par l'adoption des nouveaux statuts de la Ligue, qui lui ouvrent de nouvelles perspectives d'avenir. La Ligue fait siens, en les introduisant dans ses statuts, les principes fondamentaux de la Croix-Rouge adoptés à Vienne en 1965 et, notamment, le principe d'humanité, qui souligne

la responsabilité de la Croix-Rouge dans la promotion de la compréhension mutuelle, l'amitié, la coopération et une paix durable entre tous les peuples.

Plus notoire encore est l'objet général que la Ligue s'est défini à l'article 4 de ses nouveaux statuts :

La Ligue a pour objet général d'inspirer, d'encourager, de faciliter et de faire progresser en tout temps et sous toutes ses formes l'action humanitaire des Sociétés nationales, en vue de prévenir et d'alléger les souffrances humaines et d'apporter ainsi sa contribution au maintien et à la promotion de la paix dans le monde.

Enfin certaines dispositions de l'article 5 des statuts de la Ligue viennent compléter, préciser, codifier un ensemble de fonctions qui, pour n'en être pas nouvelles, n'étaient pas explicitement mentionnées dans les textes statutaires antérieurs et qui sont autant de contributions à l'esprit de paix : le secours aux victimes des désastres ainsi qu'à celles des conflits armés, les activités de protection de la santé des populations et la promotion du bien-être social, l'éducation des jeunes et des enfants dans la recherche des idéaux humanitaires et le développement de relations amicales entre les jeunes de tous les pays, l'aide au CICR dans la promotion et le développement du droit international humanitaire et la diffusion de ce droit et des principes fondamentaux de la Croix-Rouge auprès des Sociétés nationales, etc.

La Conférence mondiale de la Croix-Rouge sur la Paix, organisée en 1975 conjointement par la Croix-Rouge de Yougoslavie et la Ligue, est un événement considérable dans l'histoire de la Croix-Rouge, dans la mesure où la Conférence a adopté un programme d'action de la Croix-Rouge en faveur de la paix, lequel définit les principes de l'action de la Croix-Rouge pour promouvoir la paix et présente un ensemble de lignes directrices, sous forme de plans, destinés à guider l'action des Sociétés nationales, de la Ligue et du CICR en faveur de la paix.

A la suite de cette Conférence et conformément à la résolution N° 20/1975 du Conseil des Gouverneurs, une Commission sur la Croix-Rouge et la paix a été constituée, dont M. J. Barroso assure la présidence ; les Sociétés nationales des pays suivants en sont les membres : Australie, République Démocratique Allemande, Canada, République Arabe d'Egypte, El Salvador, France, Indonésie, Mauritanie, Philippines, Sénégal, Yougoslavie et République du Zaïre.

Certes, ce programme d'action, par ailleurs décrit et commenté dans d'autres documents présentés à la Conférence de Bucarest, peut être considéré comme un effort valable et important pour systématiser et

orienter davantage des activités traditionnelles en faveur de la paix, pour répartir des tâches précises de façon plus judicieuse entre les diverses composantes de la Croix-Rouge, compte tenu de leurs compétences respectives.

Le Programme d'action de Belgrade, comme l'a fait le Rapport Tansley, distingue les activités représentant une contribution indirecte à la paix, notamment les activités d'assistance et de protection, de la contribution directe. Sur ce dernier point, nous savons pertinemment que les membres de la Croix-Rouge ne conçoivent pas tous de la même façon cette dernière approche à la cause de la paix, mais comment en serait-il autrement au sein d'un mouvement caractérisé par une si grande diversité de cultures, d'opinions et de conceptions ?

Un exemple probant nous est fourni par le Programme d'action de la Croix-Rouge comme facteur de paix, dont certaines recommandations ont suscité des commentaires et des réserves de la part de certaines délégations présentes à la Conférence de Belgrade.

Ces points ont été d'ailleurs examinés par un groupe de travail *ad hoc* créé à cet effet comme suite à une résolution du Conseil des Délégués, lequel s'est efforcé d'aboutir à un consensus sur l'interprétation à donner à ces plans.

#### 4. *Contribution indirecte à la paix*

L'action de la Ligue en faveur de la paix est tout entière contenue dans ses activités variées qui tendent à l'application d'un principe d'entraide internationale et au resserrement entre les nations de liens d'amitié et de compréhension sans lesquelles il n'est pas de paix véritable.

Fédération des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, du Croissant-Rouge et du Lion-et-Soleil-Rouge, la Ligue souligne particulièrement le caractère d'universalité de la Croix-Rouge, en même temps qu'elle est l'instrument de la solidarité de ses membres.

Affirmer, comme on l'a dit souvent, que les activités traditionnelles des Sociétés nationales et de la Ligue, dans les domaines de la protection de la santé et du bien-être, des secours en cas de catastrophes et du développement des services à la collectivité, constituent une contribution indirecte à la paix peut paraître une affirmation simpliste. Bien des détracteurs ne manquent pas de souligner le caractère complaisant de telles affirmations, quand on sait que le véritable problème consiste à s'attaquer aux racines du mal, aux causes de tensions et de guerres.

Nous reviendrons plus loin sur ce point. Qu'il nous soit permis de reconnaître avec M. Tansley que la Croix-Rouge trouve dans ce qui précède le terrain le plus ferme à sa mission, dans la mesure où sa contri-

bution à un climat de paix lui évite des prises de position que ses principes lui interdisent.

Le Programme de développement de la Ligue, qui tend à faire de chaque Société nationale une force vive organisée, a permis à la Ligue d'établir un vaste réseau de coopération technique dans les domaines les plus variés, renforcé par un esprit de compréhension et de concorde.

Les échanges entre Sociétés de pays en voie de développement et d'autres Sociétés sont tout d'abord un facteur de solidarité et de compréhension, ensuite un instrument de développement des activités traditionnelles en temps de paix. En reconnaissant aux Sociétés les moins favorisées le droit à l'assistance, l'œuvre d'assistance multilatérale de la Ligue tend à atténuer les inégalités entre nations, causes profondes de différends.

Le but que la Ligue s'efforce d'atteindre est, d'une part, d'aboutir à l'apparition d'une conscience collective débarrassée de tout esprit de clan, de tout particularisme ou de préjugés, obstacles au progrès social et à la dignité de l'homme, et, d'autre part, de répandre un idéal humanitaire sans lequel toute réalisation demeure inachevée. C'est essentiellement par des travaux réalisés en commun que le Programme de développement de la Croix-Rouge apporte une contribution active à la promotion d'un idéal de paix.

La notion d'entraide et de solidarité internationales prend une signification toute particulière dans le domaine des secours apportés aux victimes de désastres, aux réfugiés et aux personnes déplacées.

Il est évident que les actions de secours internationales de la Croix-Rouge en faveur des victimes de désastres naturels, de conflits ou troubles intérieurs contribuent à l'instauration d'un esprit d'union et de paix au sein des pays affectés et renforcent la compréhension des peuples et leur sens de la solidarité.

Le mouvement a assigné une tâche unique à la Croix-Rouge de la Jeunesse, celle d'établir une fraternité vraie entre les jeunes de tous les pays. En favorisant les rencontres de jeunes de tous pays dans des centres internationaux d'étude ou des séminaires, en intensifiant la participation d'équipes de jeunes de certains pays à des travaux utiles aux communautés d'autres pays, en les associant étroitement à la défense ou à la diffusion des principes et d'idéaux humanitaires, la Ligue contribue à instaurer entre les jeunes un climat d'estime réciproque et de compréhension plus grande; elle lève la seule barrière qui sépare vraiment les peuples: l'ignorance mutuelle et l'entretien de rancœurs passées et dépassées.

La Croix-Rouge de la Jeunesse, par les relations amicales et les contacts vivants qu'elle établit parmi les jeunes dans le monde entier, sert

la cause de la paix car elle fait appel aux ressources de l'imagination, elle provoque l'émulation des jeunes d'aujourd'hui essentiellement ouverts à l'universel.

Les exemples d'activités sont multiples, les chiffres imposants et éloquents. Mais plus important nous semble le bénéfice moral de ces activités — aussi modeste soit-il — qui concourt à réduire les tensions et à créer un esprit de collaboration et d'entraide favorable à la paix.

En affirmant que ces activités contribuent à la sauvegarde de la paix, nous n'avons pas l'impression de pécher par subjectivisme, mais de juger objectivement, avec modestie, d'une expérience plus que cinquantenaire.

Certes, le Rapport Tansley relève que cette contribution n'a pas été suffisamment mesurée — mais peut-on mesurer la solidarité ? et propose que la Croix-Rouge étudie avec soin l'effet de ses programmes d'assistance et de développement.

Il faut reconnaître que, ces dernières années, les Sociétés nationales se sont exprimées en faveur d'actions plus directes et de programmes plus systématiques en faveur de la paix, regrettant que les activités traditionnelles de la Croix-Rouge n'aient pas été davantage analysées en fonction de leur portée en faveur de la paix, ni mieux orientées comme facteur de paix.

##### *5. Contribution directe à la paix*

La Croix-Rouge n'a pas à se prononcer sur les contradictions inhérentes à la notion de paix ou à agir comme si la paix venait légaliser et consolider les hiérarchies ou les hégémonies instaurées par la guerre.

La Croix-Rouge se doit de dépasser les querelles sémantiques pour aborder franchement, mais raisonnablement, les problèmes que pose l'outrage qui est fait à la personne humaine lorsqu'on la prive de ce qui est nécessaire à son existence physique, de la santé, de la vie mais aussi de liberté et de dignité

Il est incontestable que la Croix-Rouge ne doit pas prendre de position politique, ce qui serait contraire à ses principes ; cependant, comme l'a dit M. J. Barroso dans un message à l'ouverture de la Conférence de Belgrade,

Il est des cas où il devient impossible de maintenir une neutralité absolue, et où il faut prendre une attitude de défense contre le mal et prendre des précautions pour que la paix ne soit pas bafouée. Cela n'est pas un droit, mais un devoir, bien qu'il y ait des gens qui n'aiment pas que nous prenions cette attitude. Nous devons être davantage qu'un signal d'alarme. Nous devons être un instrument de prévention qui puisse même s'attaquer aux problèmes qui pour-

raient engendrer des conflits armés, et agir avant qu'il ne soit trop tard pour mobiliser l'opinion publique. Il résulte que seuls, nous ne pouvons pas résoudre tous les problèmes, et que nous avons besoin de l'aide des pays et des institutions internationales. Mais, dans le cadre de nos efforts, il est nécessaire de maintenir notre impartialité, notre neutralité et notre universalité.

En résumé, faut-il, avec le Rapport Tansley, considérer que le travail pour la paix ne doit pas être une fonction séparée allant de pair avec les autres fonctions principales, la protection et l'assistance? Les bases existent, l'objet général de la Ligue est bien en premier lieu d'alléger les souffrances et, donc, de contribuer à la paix. En vérité, nous serions tentés de poser une autre question: au-delà des écoles de pensée et des définitions académiques, comment la Croix-Rouge peut-elle mieux contribuer au maintien et à la promotion de l'esprit de paix? Les différences d'opinions dans les moyens à mettre en œuvre pour contribuer à la paix ou dans l'application de certains plans controversés ne peuvent être considérées comme un obstacle déterminant au travail de la Croix-Rouge pour la paix.

Il faut avant tout reconnaître que toute action humanitaire ne saurait être isolée de son contexte politique; ce qui implique pour les organisations humanitaires, dont la Croix-Rouge, la nécessité de définir une politique humanitaire valable *à long terme*, basée sur une analyse approfondie des caractéristiques principales de l'époque, du nouvel ordre mondial. Cette politique à son tour entraîne l'élaboration d'une « stratégie humanitaire ». La Croix-Rouge possède ses principes, ses responsabilités sont claires, sa stratégie prend forme. Il reste à prouver que ces principes et cette stratégie sont applicables et efficaces. Le défi est réel, mais, comme le disait Poincaré, *la paix est une création continue*.

---